

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAE 260 Convention de partenariat avec l'association Paris et Compagnie (19e) dans le cadre de l'Arc de l'Innovation.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de partenariat avec l'association Paris et Compagnie ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat dont le texte est joint à la présente délibération avec Paris et Compagnie.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO